



Suite décès belle mère à l'age de 87 ans

Par **florida81**, le **29/09/2013** à **19:16**

avant de rentrer dans le vif du sujet rn je tient à titre personnel à remercier tous les bénévoles qui consacrent de leur temps pour nous donner des réponsesrn rn alors voilà le problèmern rn ma belle mère est décédée depuis quelques jours rn elle avait 2 fils (qui l'ignorent depuis 40 ans)rn 3 filles (dont une décédée depuis 2 ans)rn en conséquence 2 filles ceux sont occupés de ma belle mèrern rn doit je faire une recherche afin d'avertir les deux fils rn sachant qu'il n'y a pas de bien immobilier ,locataire d'un petit appartement avec des meubles et de l'electroménager sans grande valeurn rn elle avait également un compte bancaire ou elle avait rn placé un peu d'argent, pour un règlement des frais rnd'enterrement et régler le solde des différentes facturesrn rn ma femme a déjà réglé aupres des pompes funèbresrn rn par chèque celle-ci ayant une procuration faite par ma belle mère depuis pas mal d'annéesrn rn je suis à votre écoute pour me guider rn dans mes démarchesrn rn Merci et en toutes Amitiésrn rn Roland

Par **Lag0**, le **30/09/2013** à **08:17**

[citation]ma femme a déjà réglé aupres des pompes funèbresrn rn par chèque celle-ci ayant une procuration faite par ma belle mère depuis pas mal d'années [/citation]rn Bonjour,rn Attention, les procurations s'arrêtent au décès de la personne. La banque aurait du refuser.

Par **florida81**, le **01/10/2013** à **20:57**

qui avertie du blocage de compte rn rn rn rn rn rn rn rn merci